



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b> N°2023/01-0014
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Désignation d'un avocat pour représenter la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'assignation en référé intentée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan par la SATEL. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.8.2 – Actions en défense

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus,

**Vu** l'assignation en référé déposée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan par la SATEL,

**Considérant** la nécessité de représenter la Ville de Mont de Marsan,

**Désigne** la SELARL Thomas Gachie – 3 Place Francis Planté – 40000 MONT DE MARSAN aux fins de conseiller la commune de Mont de Marsan dans le cadre de l'assignation en référé intentée devant le Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan.

**Fait à Mont de Marsan, le 16 janvier 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).